
**RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2021 RELATIF À LA
TARIFICATION DES DIFFÉRENTS BIENS ET
SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités peuvent être financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska d'imposer une tarification pour ces services;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été préalablement donné par Monsieur Michel Ferland, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 241-2021 a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu une copie du règlement et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent règlement numéro 241-2021 relatif à la tarification des différents biens et services soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures (s'il y a lieu)

1.1 Le présent règlement abroge et remplace tous les autres règlements, les résolutions ou tout autre document relatif à la tarification des différents biens et services municipaux.

ARTICLE 2

Titre

- 2.1 Le présent règlement porte le titre de « **Règlement numéro 241-2021 relatif à la tarification des différents biens et services municipaux** ».

ARTICLE 3

But

- 3.1 Le présent règlement a pour but d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

ARTICLE 4

BUREAU MUNICIPAL			
Chèque	Chèque sans provision ou qui est retourné pour tout autre motif		5,00 \$
Documents divers	Confirmation de taxes / comptes de taxes	Informations demandées par téléphone ou par le propriétaire des lieux	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, télécopieur, papier)	10,00 \$
	Autre certificat (greffe)		10,00 \$
	Matrice graphique	Informations demandées par téléphone ou par le propriétaire des lieux	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, télécopieur, papier)	5,00 \$
	Assermentation / Authentification		5,00 \$
Photocopie	Photocopie en noir et blanc	Coût régulier	0,45 \$
		Organismes de la municipalité	Gratuit
	Photocopie couleur	Coût régulier	0,50 \$
		Organismes de la municipalité	Gratuit
	Règlement municipal		0,45 \$/page, maximum 35,00 \$
	Page dactylographié ou manuscrite		3,70 \$
Télécopie	Transmission d'un document par télécopieur	Local :	1,00 \$/page
		Interurbain :	2,00 \$/page
	Réception de télécopie (en noir et blanc)		0,50 \$
Plastification	Plastification (8,5 X 11 ou 8,5 X 14)	Coût régulier	1,00 \$/page
		Organismes de la municipalité	0,50 \$/page

LOCATION SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE	
Contribuables de la municipalité	75,00 \$
Non-résidents de la municipalité	150,00 \$
Organismes de la municipalité	Gratuit
Organismes ayant leur siège social à l'extérieur de la municipalité	75,00 \$
Cours organisés	20,00 \$/heure
Note : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements doivent rester sur les lieux. - Un dépôt de 50 % du montant est exigé pour la réservation de la salle. Le 50 % restant doit être acquitté au plus tard à la prise de possession de la clé. - Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle municipale, que la salle et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle. - Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation. - En cas de bris ou de perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme. - Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu. 	

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE		
Salle municipale	Contribuables de la municipalité	120,00 \$
	Non-résidents de la municipalité	150,00 \$
	Organismes de la municipalité	Gratuit
	Organismes ayant leur siège social à l'extérieur de la municipalité	75,00 \$
	Cours organisé	20,00 \$/heure
Matériel (utilisation seulement à l'intérieur de la salle municipale)	Cafetière	Gratuit
Note : <ul style="list-style-type: none"> - Les équipements doivent rester sur les lieux. - Un dépôt de 50 % du montant est exigé pour la réservation de la salle. Le 50 % restant doit être acquitté au plus tard à la prise de possession de la clé. - Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle municipale, que la salle et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle. - Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation. - En cas de bris ou de perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme. - Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu. 		

TERRAINS SPORTIFS	
Activité de la municipalité / Organisme de la municipalité	Gratuit
Ligue externe / Tournoi non organisé par la municipalité / Location pour une activité privée	30,00 \$ /demi-journée ou 50,00 \$/jour

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS		
Contribuables de la municipalité ou organismes de la municipalité	Tables (à pique-nique, rectangulaire en bois ou carrée)	Gratuit
Municipalités du Kamouraska ou instances publiques (CISSS, SADC, MRC)	Tables (à pique-nique, rectangulaire ou carrée)	5,00 \$/table

ARTICLE 5

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce 7^e jour de septembre 2021.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice
générale et secrétaire-trésorière
par intérim